



Conseil d'Administration

Site d'arts visuels de Strasbourg
18 février 2026 – 14h00

Haute école des arts du Rhin



Conseil d'administration 18 février 2026



Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

Ordre du jour

Information générale – Suites de l'événement du 29 janvier 2026 sur le site des arts visuels de Mulhouse

1 • Fonctionnement des instances

1. Approbation du PV du CA du 17.12.2025

2 • Ressources humaines

1. Délibération portant sur le renouvellement de M. Stéphane SAUZEDDE au poste de directeur général
2. Délibération portant modification du tableau des effectifs

3 • Finances

1. Débat d'orientation budgétaire

2. Délibération sur la mise à jour des montants pris en charge dans le cadre des frais de missions
3. Délibération sur l'attribution d'une bourse à l'artiste Dalya ABDALRAHMAN
4. Délibération portant sur l'attribution de bourses à des artistes dans le cadre d'un projet de résidence à Stuttgart
5. Délibération portant sur l'adhésion de la HEAR à l'association Futurs Composés

4 • Points divers

1. Conseil artistique et scientifique
2. Convention de partenariat Villa Bucheon
3. Autres partenariats et projets



Ordre du jour

INFORMATION GÉNÉRALE – Suites de l'événement du 29 janvier 2026 sur le site des arts visuels de Mulhouse – pour information

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances

Conseil d'administration – Séance du 17 décembre 2025 – Approbation du procès-verbal de séance

2. RESSOURCES HUMAINES

1. **Délibération portant sur le renouvellement de M. Stéphane SAUZEDDE au poste de directeur général de la HEAR**
2. **Délibération portant modification du tableau des effectifs** au 01/03/2026 : modifications de cotation de poste dans le cadre de la refonte du RIFSEEP.

3. FINANCES

1. **Débat d'orientation budgétaire** – pour information
2. **Délibération sur la mise à jour des montants pris en charge dans le cadre des frais de mission.**
3. **Délibération portant sur l'attribution d'une bourse à l'artiste Dalya ABDALRAHMAN** suite à la demande déposée par la HEAR au renouvellement de la convention avec le Collège de France dans le cadre du programme PAUSE.
4. **Délibération portant sur l'attribution de bourses à des artistes** dans le cadre du projet de résidence « Des voisinages professionnels ».
5. **Délibération portant sur l'adhésion de la HEAR** à l'association Futurs composés

4. POINTS DIVERS

1. **Conseil artistique et scientifique** – Retour sur la 1^e instance du 21 janvier 2026 – pour information
2. **Convention de partenariat Villa Bucheon** – pour information
3. Autres partenariats et projets – pour information

Nathalie MOTTE, Présidente de la HEAR, salue et remercie les personnes présentes physiquement et en visioconférence.

Stéphane SAUZEDDE, Directeur de la HEAR, salue à son tour les membres du Conseil et introduit les personnes arrivées récemment dans l'équipe administrative, et se trouvant ici présentes, à savoir Léa DASQUE, Adeline MENGUS et Delphine ROUHAUD.

La Présidente salue la présence d'Isabelle CHARDONNIER.

Elle rappelle les horaires de la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Madame MOTTE s'assure que les conditions de quorum sont réunies.

HEAR - Conseil d'administration - Séance du 18/02/2026				Présentes	Pouvoirs	Total suffrages	origine pouvoir
Membres fondateurs	15			6	2		
Etat	2	Florence	FORIN	Directrice régionale adjointe	1		
		Carole	BISENIUS PENIN	Conseiller Enseignement Supérieur Recherche Culture (ESRC)	0		
		Bernard	GOY	Conseiller arts plastiques	0		
		Jean	VERNE	Conseiller musique	1		
Ville de Mulhouse	5	Nathalie	MOTTE	Adjointe au maire de Mulhouse - Présidente HEAR	1	1	Aya HIMER
		Emmanuelle	SUAREZ	Adjointe au maire de Mulhouse	0		
		Aya	HIMER	Conseillère municipale déléguée	0		
		Joseph	SIMEONI	Conseiller municipal	1		
		Bertrand	PAUVERT	Conseiller municipal	0		
Ville de Strasbourg	5	Anne	MISTLER	Adjointe à la maire de Strasbourg - Vice-Présidente HEAR	1	1	Salem DRICI
		Salem	DRICI	Conseiller municipal délégué	0		
		Anne-Marie	JEAN	Conseillère municipale déléguée	0		
		Pierre	JAKUBOWICZ	Conseiller municipal	0		
		Dominique	MASTELLI	Conseiller municipal	0		
Eurométropole de Strasbourg	3	Beatrice	BULO	Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	0		
		Murielle	FABRE	Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	1		
		Caroline	ZORN	Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	0		
Autres membres	14			10	2		
Region Grand Est	1	Michel	ANDREU-SANCHEZ	Conseiller Régional	1	1	Emmanuelle SUAREZ
Personnalités qualifiées	4	Enrica	ZANIN	Vice-Présidente Université de Strasbourg	0		
		Alain	DIETERLEN	Vice-Président de l'Université de Haute-Alsace	0		
		Stéphane	ROTH	Directeur Festival MUSICA	1		
		Pascal	ZIEGLER	Vice-Président de l'Université de Haute-Alsace	1	1	Enrica ZANIN
Personnel pédagogique	4	Emmanuelle	CASTELLAN	Arts visuels Strasbourg	Thomas	VOLTZENLOGEL	1
		Nasser	KHELIFI	Arts visuels Strasbourg	Olivier	DELOIGNON	1
		Nathalia	MOUTINHO	Arts visuels Mulhouse	Bertrand	LEMONNIER	0
		Philippe	GEISS	Hear Musique	Daniel	D'ADAMO	1
Personnel administratif et technique	2	Cortine	HAJOSI	Mulhouse	Alicia	BERNARDI	1
		Julie	GIGOUT	Strasbourg	Cedric	FAIVRE	1
Etudiant.les	3	Margot	MATOSSES	Hear Musique	Gabin	DOMAISON	1
		Bertille	RANCHIN	Arts visuels Mulhouse	Noah	BOIS	0
		Cassio	ARBASSETTE	Arts visuels Strasbourg	Lou	AGRAPART	1
Membres statutaires	29						
Membres en exercice	28				Présentes	16	4
Quorum	14	50 % des membres présents - Article 11 des statuts					
Total suffrages						20	

Sont également présentes :

Lorine BOITELLE, chargée de projet de la mission culture et transition Ville et Eurométropole de Strasbourg

Eleonore BUFFLER, directrice des affaires culturelles à la Direction de la culture de Mulhouse

Léa DASQUE, assistante de direction de la HEAR

Laurent DOUCELANCE, responsable développement et communication de la HEAR

Sylvia DUBOST, collaboratrice de Cabinet de la Maire et de la Présidente Ville et Eurométropole de Strasbourg

Madeline DUPUY-BELMEDJAHED, responsable du département Arts visuels, Illustration, vie littéraire à la Direction de la culture de Strasbourg

Loïc HORELLOU, directeur adjoint, directeur des études de la HEAR – Mulhouse

Sophie MADJIBE, responsable relations internationales de la HEAR

Adeline MENGUS, administratrice générale de la HEAR

Chloé NICOLAS, responsable scolarité de la HEAR – site des arts visuels de Strasbourg

Anne-Camille PAULI, responsable finances et commande publique de la HEAR

Eric RABOT, directeur adjoint, directeur des études en arts visuels de la HEAR – site des arts visuels de Strasbourg

Stéphane SAUZEDDE, directeur général de la HEAR

Matthieu RAMEY, responsable des ressources humaines de la HEAR

Delphine ROUHAUD, coordinatrice générale de la HEAR – Musique
Noémi BAEUMLER-PEYRE, coordinatrice générale de la HEAR – Mulhouse,
Sarah BONNET, assistante aux ressources humaines de la HEAR
Solène BOUFFARD, assistante bibliothèque – site des arts visuels de Strasbourg
Emmanuelle CASSARD, conseillère aux études supérieures de la HEAR – Musique
Angelo CAVALERI, adjoint au responsable des ressources humaines de la HEAR
Marie-Cécile FLODERER, assistante scolarité de la HEAR – site des arts visuels de Strasbourg
Ronan GALINIER, responsable Technique et Prévention de la HEAR
Anaïs MENRATH, chargée de mobilité étudiante de la HEAR – site des arts visuels de Strasbourg
Fiona WIHLM, assistante aux finances et aux relations humaines de la HEAR – site des arts visuels de Strasbourg

Excusé-es : Carole BISENIUS-PENIN, Alain DIETERLEN, Salem DRICI, Bernard GOY, Aya HIMER, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Emmanuelle SUAREZ, Enrica ZANIN, Caroline ZORN.

Non excusé-es : Béatrice BULOU, Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT.

Stéphane SAUZEDDE présente les faits s'étant déroulés sur le site des arts visuels de Mulhouse le soir du 29 janvier 2026, à savoir une performance donnée par des étudiant.es dans le cadre de la restitution d'un travail pédagogique. Il relate les effets que cette présentation a suscités et donne les informations relatives aux procédures juridiques en cours, ainsi que les démarches entreprises par l'établissement pour y répondre, notamment en termes de protection juridique et psychologique (protection fonctionnelle des agents et des étudiant.es, cellules d'écoute mises en place, embauche de deux avocat.es).

Pas de questions suite à ce préambule.

Lecture de la Motion proposée par les étudiant.es strasbourgeois.es (**annexe 1**). Soumise 5 jours avant ce Conseil d'administration, celle-ci est inscrite à l'ordre du jour, comme le prévoit le règlement.

Le Conseil précise qu'en cas d'adoption, la motion constituerait une position officielle de l'instance. Des membres proposent d'en modifier certains points en vue de son examen au vote.

Chacun.e exprime sa position de face à cet événement.

Plusieurs prises de paroles se succèdent et questionnent ou réaffirment la notion de liberté de création et d'expression, déplorent les tournures politiques et l'ampleur médiatique que les faits ont pris.

Plusieurs membres regrettent l'absence de dialogue au sein de l'instance préalablement à la saisine de la justice.

Plusieurs membres du Conseil indiquent ne pas pouvoir voter le texte en l'état, notamment en raison de la désignation nominative de certaines personnes.

Le Conseil rappelle l'importance du choix collectif qui a été fait au regard de la gouvernance coopérative de l'établissement, et de la nécessité de maintenir cette forme de coopération et de trouver des espaces de dialogue – a fortiori dans des périodes houleuse comme celle-ci.

Le Conseil d'administration condamne sans ambiguïté les intimidations et les menaces qui ont été portées aux étudiant.es, enseignant.es et personnel administratif.

La Présidente rappelle que le CA a pour vocation de veiller aux intérêts de l'établissement, à la défense de la liberté d'expression, et à maintenir la cohésion de l'ensemble des tutelles qui dirigent ce Conseil – c'est pourquoi la fin de la Motion pose problème. Le Conseil d'administration, en accord avec le fond de la Motion, s'interroge sur sa forme et certaines de ses formulations.

Certains membres du Conseil expriment leur désaccord avec plusieurs propos tenus au cours des échanges.

Les représentant.es étudiant.e s s'inquiètent des sanctions encourues, du contexte d'intimidation actuel et citent d'autres sanctions ou pressions qu'ont pu subir des étudiant.es d'autres écoles d'art. Stéphane Sauzedde rappelle que les étudiant.es ne sauraient être tenu.es responsables des faits évoqués. Il précise que, si des sanctions ou peines devaient être prononcées, la responsabilité en incomberait au chef d'établissement.

Le Conseil d'administration se met d'accord pour effacer les noms cités dans la Motion.

La Présidente remercie le CA d'avoir permis que ce sujet soit débattu ici.
Elle partage son point de vue au Conseil. Certains membres reviennent sur ses paroles pour exprimer leur désaccord.

Les membres du Conseil s'entendent pour trouver de manière concrète ce qui dans le texte de la Motion appelle à modifications.

La Présidente propose une suspension de séance afin que le texte soit modifié en commun.

La Vice-Présidente distribue une proposition de texte aux membres du Conseil (**annexe 2**). Cette proposition de texte, envoyée la veille aux représentant-es étudiant-es n'avait pas été acceptée par ceux-ci.

Les deux textes sont comparés. La Motion est retravaillée en direct.

Les membres débattent des différentes modifications à apporter.

Certains membres expriment le malaise qu'ils ressentent face à ce texte, et plus précisément face à certains passages.

Les élu-es financeurs ne souhaitent pas être assimilé-es au paragraphe évoquant les sanctions financières, car il n'en a pour elleux jamais été question.

Le directeur rappelle qu'une pétition publique appelant à des sanctions financières circule actuellement sur internet.

Il est débattu du maintien du contexte stipulant les violences policières.

Il est décidé de maintenir le contexte, important pour de nombreux membres, afin de ne pas vider le propos de sa substance.

Il est décidé de renommer la motion « Motion présentée par les étudiant-es au Conseil d'Administration de la Haute École des Arts du Rhin ».

La Présidente procède à la lecture de la nouvelle version de la Motion.

La nouvelle version de la Motion (**annexe 3**) est présentée au vote.

La Motion est votée à la majorité, avec 4 abstentions.

Stéphane Sauzedde remercie tous les membres du Conseil d'avoir pris le temps de se concerter sur le sujet.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Conseil d'administration - Séance du 17 décembre 2025 – Approbation du procès-verbal de séance

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Le Conseil d'administration adopte le projet de procès-verbal du 17 décembre 2025.

Point 2.1

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant sur le renouvellement de M. Stéphane SAUZEDDE au poste de directeur général de la HEAR

Stéphane SAUZEDDE quitte la salle pendant que la Présidente présente cette délibération.

Stéphane Sauzedde, nommé Directeur de la HEAR à compter du 10 février 2023 pour un mandat de 3 ans, conformément à l'article 13-1 des statuts de la Haute école des arts du Rhin, lors de la délibération n°570-2023 du 14 mars 2023, et dont le mandat arrive à échéance le 10 février 2026, sollicite sa reconduction pour une nouvelle période de 3 ans.

Après consultation des membres fondateurs et information des instances de concertation compétentes, le Conseil d'administration, réuni le 17 décembre 2025, s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du mandat du Directeur, ainsi que sur le projet de Direction générale pour la période 2026-2029, présenté à cette occasion conformément à l'article L1431-5 du CGCT et à l'article 2 du chapitre 3 du Règlement Intérieur de la HEAR.

Toutefois, cette décision n'ayant pas été formalisée par une délibération, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer à nouveau afin de sécuriser juridiquement le renouvellement du mandat et d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat du Directeur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de renouveler le mandat de Stéphane SAUZEDDE, Directeur de la Haute école des arts du Rhin pour une durée de 3 ans, à compter du 11 février 2026 ; et autorise la Présidente à signer le nouveau contrat du Directeur.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention.

Stéphane SAUZEDDE remercie l'assemblée de sa confiance.

RESSOURCES HUMAINES**Délibération portant modification du tableau des effectifs au 01/03/2026 : modifications de cotation de poste dans le cadre de la refonte du RIFSEEP**

Matthieu RAMEY présente ce point.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Harmonisation des cotations de poste liée à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La réforme du RIFSEEP a modifié des règles d'attribution de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE). Ainsi, pour les postes concernés par ce régime indemnitaire, il a été mis en place de nouveaux critères professionnels, adossés à une "cotation RIFSEEP" des postes :

Cotation RIFSEEP	Critères professionnels
Directeur.rice de l'établissement	Encadrement, pilotage stratégique, technicité, fortes sujétions, responsabilité
Equipe de direction	Encadrement, technicité, fortes sujétions, responsabilité
Chef.fe de service	Encadrement, expertise, sujétions, responsabilité
Chef.fe de mission/chef.fe adjoint.e au service/conseiller.ère aux études	Expertise, sujétions, responsabilité
Chef.fe d'équipe	Encadrement, technicité
Agent polyvalent	Polyvalence, technicité
Agent d'exécution	Missions d'accueil et/ou d'exécution substantielles

Il est proposé de corréliser ces critères professionnels à certaines catégories statutaires, permettant dans certains cas à des agents d'une catégorie inférieure d'accéder à des fonctions de niveau supérieur tout en bénéficiant du régime indemnitaire correspondant :

Cotation RIFSEEP	Critères professionnels	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Directeur.rice de l'établissement	Encadrement, pilotage stratégique, technicité, fortes sujétions, responsabilité	Oui	Non	Non
Equipe de direction	Encadrement, technicité, fortes sujétions, responsabilité	Oui	Non	Non
Chef.fe de service	Encadrement, expertise, sujétions, responsabilité	Oui	Oui	Non
Chef.fe de mission/chef.fe adjoint.e au service/conseiller.ère aux études	Expertise, sujétions, responsabilité	Oui	Oui	Non
Chef.fe d'équipe	Encadrement, technicité	Non	Oui	Oui
Agent polyvalent	Polyvalence, technicité	Non	Oui	Oui
Agent d'exécution	Missions d'accueil et/ou d'exécution substantielles	Non	Non	Oui

* Montant fixé par le.la Président.e de la HEAR dans le cadre de la négociation du contrat triennal et dans la limite du montant maximum réglementaire

Cette corrélation nécessite une mise à jour complémentaire de deux postes existants au tableau des effectifs et dont les grades d'ouverture ne correspondent pas aux règles proposées ci-dessus :

a. Modification du poste "Chargé de l'accueil et de la gestion du secrétariat pédagogique"

Les membres de l'instance sont appelé.es à se prononcer sur la modification au tableau des effectifs du poste permanent « Chargé.e de l'accueil et de la gestion du secrétariat pédagogique » à compter du 01/03/2026 selon les caractéristiques suivantes :

Ancienne situation :

Intitulé du poste	Chargé.e de l'accueil et du secrétariat pédagogique
Affectation	Arts visuels Strasbourg
Service	Scolarité arts visuels Strasbourg
Filière(s)	Administrative
Catégorie(s)	C
Cadre(s) d'emplois	Adjointes administratifs territoriaux
Grade(s)	Tous grades du cadre d'emploi concerné

Cotation RIFSEEP	Agent.e polyvalent.e
D.H.T.T.	35/35ème

Nouvelle situation :

Intitulé du poste	Chargé.e de l'accueil et du secrétariat pédagogique
Affectation	Arts visuels Strasbourg
Service	Scolarité arts visuels Strasbourg
Filière(s)	Administrative
Catégorie(s)	B C
Cadre(s) d'emplois	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Grade(s)	Tous grades des cadres d'emplois concernés
Cotation RIFSEEP	Agent.e polyvalent.e
D.H.T.T.	35/35ème

b. Modification du poste "Assistant.e à la scolarité des arts plastiques"

Les membres de l'instance sont appelé.es à se prononcer sur la modification au tableau des effectifs du poste permanent « Assistant.e à la scolarité des arts plastiques » à compter du 01/03/2026 selon les caractéristiques suivantes :

Ancienne situation :

Intitulé du poste	Assistant.e à la scolarité des arts plastiques
Affectation	Arts visuels Strasbourg
Service	Scolarité arts visuels Strasbourg
Filière(s)	Administrative
Catégorie(s)	C
Cadre(s) d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux
Grade(s)	Tous grades du cadre d'emploi concerné
Cotation RIFSEEP	Agent.e polyvalent.e
D.H.T.T.	35/35ème

Nouvelle situation :

Intitulé du poste	Assistant.e à la scolarité des arts plastiques
Affectation	Arts visuels Strasbourg
Service	Scolarité arts visuels Strasbourg
Filière(s)	Administrative
Catégorie(s)	B C
Cadre(s) d'emplois	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Grade(s)	Tous grades des cadres d'emplois concernés
Cotation RIFSEEP	Agent.e polyvalent.e
D.H.T.T.	35/35ème

Madame la Présidente demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis favorable du Comité technique du 6 mars 2025, décide de la transformation des emplois susmentionnés et autorise au 01/03/2026 les modifications de l'état des emplois de la Haute Ecole des Arts du Rhin tels que mentionnés ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Adeline MENGUS présente ce point et remercie les membres du Conseil pour leur compréhension concernant le retard dans l'envoi du document ainsi que les contraintes liées au temps et à sa récente prise de poste.

Elle indique qu'il s'agit de la première fois que le budget sera voté au mois de mars.

L'administratrice générale avance l'objectif d'affiner les outils budgétaires pour plus de transparence et des prévisions plus exactes.

Le Débat d'orientation budgétaire a lieu.

La question de la baisse des financements structurels datant de 2023 est posée. Il est précisé qu'une baisse de 2,5% a été actée en 2023 et reste active en 2025-2026. L'autre baisse (uniquement en 2023) était un moyen pour les collectivités de reprendre des fonds dans le fonds de roulement de la HEAR, alors qu'il était largement excédentaire.

Le déficit budgétaire inquiète, et pose le problème d'une baisse de qualité de vie et d'enseignement.

Des membres du Conseil s'interrogent sur la stratégie budgétaire, qui repose désormais en partie sur des appels à projets ne garantissant pas une pérennité financière. De plus, ils interrogent la compatibilité de certains partenariats avec les valeurs de l'établissement, en particulier pour des appels à projets.

Le directeur indique que l'établissement sélectionne les projets en cohérence avec sa ligne pédagogique et ses critères éthiques, et ne répond qu'aux partenariats appropriés.

Une question concernant le projet Interreg est posée. Die Drei Ecken est présenté par les personnes présentes impliquées dans cette initiative.

La formulation « les appels à projets ne permettent pas de combler le déficit » est interrogée. Adeline MENGUS précise que l'école ne répond pas aux appels à projets dans le but de combler le déficit, mais pour permettre de ne pas dégrader les projets pédagogiques existants.

Plusieurs membres alertent sur le fait que la masse salariale de l'école ne doit pas être financée par les appels à projets.

Anne MISTLER souligne qu'il serait souhaitable d'augmenter les dotations afin de couvrir l'évolution des dépenses, notamment la masse salariale, mais indique que, compte tenu du contexte budgétaire des villes concernées (Mulhouse et Strasbourg), le simple maintien des dotations constitue déjà un effort important. Elle précise que les tutelles sont attentives à ce que la situation reste soutenable.

Un membre indique que le gel de postes constitue déjà un indicateur préoccupant. Il est souligné que la stratégie combinant gel de postes et appels à projets génère une incertitude susceptible de provoquer des tensions. Une alerte sur la précarité extrême des étudiants est émise.

La Présidente rappelle que des dialogues de gestion réguliers sont en place et que la mise en œuvre d'outils de gestion permettra d'affiner l'analyse de la situation financière de l'école. Elle souligne que les efforts déployés en 2025 ont permis de limiter le déficit et que la situation était plus alarmante l'année précédente.

Il est rappelé que la stabilité de la dotation a été annoncée par la ville de Strasbourg et la ville de Mulhouse. Isabelle CHARDONNIER complète que le budget de l'enseignement supérieur voté récemment par l'État reste inchangé, assurant ainsi la pérennité de la dotation.

FINANCES

Délibération sur la mise à jour des montants pris en charge dans le cadre des frais de mission

Anne-Camille PAULI présente ce point.

Les agents de la Haute école des arts du Rhin peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent hors de leur résidence administrative pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation qui est en relation avec les missions exercées.

Les membres des instances de l'établissement, les intervenants extérieurs ainsi que les personnalités invitées dans le cadre des événements portés par la HEAR (exposition à la chaufferie, organisation de jury,...) peuvent également bénéficier d'une prise en charge de ces mêmes frais.

A ce jour, l'établissement se base sur la délibération n° 477-2021 en date du 18 octobre 2021 pour le règlement de ces frais de déplacement.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 477-2021 en date du 18 octobre 2021, et les différentes modifications apportées par les délibérations ultérieures (Délibération n°262-2017 du 9 mars 2017 relative au remboursement des frais d'hébergement /prise en charge de la taxe de séjour / Délibération n°301-2017 du 21 décembre relative à l'harmonisation des modalités de prise en charge ou de remboursement des déplacements des étudiants / Délibération n°336-2018 du 11 octobre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement / Délibération n° 477-2021 du 18 octobre 2021) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de remboursement afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'évolution des taux de remboursement fixés par les textes réglementaires ;

Considérant la volonté de l'établissement d'assurer une prise en charge adaptée des frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions ;

Il est proposé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacement, en intégrant :

- La revalorisation des taux des indemnités de mission : remboursement forfaitaire des repas et des nuitées.
- Les modifications réglementaires des taux des indemnités kilométriques

Madame la Présidente demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- fixe le montant de remboursement maximal des frais d'hébergement à 70€ pour les hébergements dans des unités urbaines* de moins de 200.000 habitants, 90€ pour les hébergements dans des unités urbaines de plus de 200.000 habitants, 110€ pour les hébergements à Paris ou dans des unités urbaines qui connaissent du fait d'un événement d'ampleur une saturation de leur offre hôtelière. Cette dernière condition relevant de l'appréciation de la Direction ;
- fixe le montant forfaitaire du remboursement des frais de repas en métropole à 21.40€ ;
- adopte la revalorisation du barème des indemnités kilométriques comme suit :

Calcul de l'indemnité kilométrique pour la voiture

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES**Délibération portant sur l'attribution d'une bourse à l'artiste Dalya ABDALRAHMAN**

Chloé NICOLAS présente cette délibération.

Vue la sélection du projet d'accueil de Dalya ABDALRAHMAN par la Haute école des arts du Rhin (HEAR) en date du 14/11/2024 au titre de l'appel à candidature ouvert par le collège de France dans le cadre du programme d'accueil d'urgence des scientifiques/artistes en situation d'urgence en France ;

Vue la candidature conjointe au renouvellement du programme PAUSE par Madame Dalya ABDALRAHMAN, artiste palestinienne d'une part et la Haute école de arts du Rhin en tant qu'établissement d'accueil d'autre part, Dans l'attente de la décision d'attribution de bourses de résidences à des artistes accueillis par la HEAR dans le cadre de la convention portant sur l'accueil d'un artiste dans le cadre du programme PAUSE devant intervenir dans le courant du mois d'avril ;

Vues les modalités de reversement de la subvention attribuée à la HEAR dans le cadre de la convention portant sur l'accueil d'un artiste dans le cadre du programme PAUSE ;

Il est décidé de verser à Madame Dalya ABDALRAHMAN un versement mensuel de 3 100 € soit : 1 900€ d'allocation de bourse de résidence et 1 200 € forfaitaires d'aide au logement pour les mois de février 2026 à avril 2027 selon l'échéancier suivant :

Bourse du mois de février 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de mars 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois d'avril 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
<i>Sous réserve d'obtention de la prolongation de la convention du programme PAUSE</i>		
Bourse du mois de mai 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de juin 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de juillet 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois d'août 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de septembre 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois d'octobre 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de novembre 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de décembre 2026	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de janvier 2027	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de février 2027	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois de mars 2027	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant
Bourse du mois d'avril 2027	3 100 €	Avant le 05 du mois suivant

Les versements de mai 2026 à avril 2027 sont conditionnés à la décision d'attribution de bourses de résidences à des artistes accueillis par la HEAR dans le cadre de la convention portant sur l'accueil d'un artiste dans le cadre du programme PAUSE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Délibération portant sur l'attribution de bourses à des artistes dans le cadre du projet de résidence « Des voisinages professionnels »

Sophie MADJIBE présente cette délibération.

Le projet « des voisinages professionnels » est le prototype d'un dispositif de mise en réseau des acteurs culturels de Stuttgart avec de jeunes professionnels diplômés de la HEAR.

Dans ce projet, la HEAR, avec l'implication de la Kunststiftung Baden-Württemberg mobilise un consortium d'acteurs rassemblés avec l'aide du réseau diplomatique français à Stuttgart et vise à mettre en place dès 2025-2026 une expérimentation concernant 6 jeunes diplômé-es de ses différentes formations (Art, illustration, Musique, pratique sonore...) en leur proposant une courte résidence à Stuttgart et un ensemble de séminaire de rencontres professionnelles.

La 1^{re} édition se tiendra du 5 au 8 mars 2026 à Stuttgart, avec une programmation itinérante dans la ville.

Le budget total de cette opération est de 15 000€ par les subventions attendues de la part de la DRAC et de l'Institut français d'Allemagne.

Délibéré

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le principe de ce partenariat et d'autoriser le Directeur à verser par mandat administratif une dotation financière de 950 € à chacun des 6 jeunes diplômés sélectionnés pour participer à cette résidence permettant de couvrir leurs frais d'hébergement et de matériel.

La notification de ces versements sera bien évidemment accompagnée d'une information précisant aux bénéficiaires que cette résidence s'inscrit dans un partenariat avec la DRAC Grand Est et l'Institut français d'Allemagne.

Un représentant étudiant indique que l'Institut français d'Allemagne bénéficie notamment de soutiens financiers d'entreprises privées dont certaines pourraient ne pas être en adéquation avec les valeurs de l'établissement. Le directeur précise que les bourses mentionnées sont financées par la DRAC et que l'Institut français est intervenu uniquement en appui, dans un rôle de mise en relation et de coordination.

Le Conseil prend note de ces éléments et de la vigilance exprimée à ce sujet.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention.

FINANCES

Délibération portant sur l'adhésion de la HEAR à l'association Futurs composés

Delphine ROUHAUD présente cette délibération.

Futurs Composés est, depuis 2009, le réseau national de la création musicale, et défend les musiques de création plurielles, inventives et exploratoires. Le réseau national rassemble l'ensemble des actrices et acteurs d'un même secteur en intégrant à la fois des structures et des membres individuels.

L'adhésion de l'établissement à ce réseau national s'inscrit pleinement dans ses missions de formation, de diffusion et de soutien à la création contemporaine.

Elle permettrait en premier lieu d'inscrire l'école, ses étudiant·es et ses équipes pédagogiques et artistiques au sein d'un réseau professionnel structurant, favorisant les échanges, les coopérations et la visibilité à l'échelle nationale dans le champ de la musique contemporaine.

Cette adhésion offrirait également un accès privilégié aux ressources mutualisées développées par l'association (outils professionnels, informations sectorielles, études, dispositifs d'accompagnement, espaces d'échanges), contribuant ainsi à l'enrichissement des pratiques pédagogiques et professionnelles de l'établissement.

Enfin, elle permettrait aux étudiant·es, enseignant·es et professionnel·les associé·es de bénéficier d'un accès aux événements, rencontres professionnelles, journées d'étude et formations organisés par le réseau, favorisant leur montée en compétences, leur insertion professionnelle et leur ouverture aux dynamiques actuelles de la création musicale.

Au regard de ces éléments, cette adhésion constitue un levier stratégique pour renforcer l'inscription de l'établissement dans les réseaux nationaux de la création musicale et soutenir son rayonnement.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le principe de cette adhésion et d'autoriser le Directeur à faire les démarches nécessaires auprès de l'association Futurs composés.

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 4.1

POINTS DIVERS

Conseil artistique et scientifique – Retour sur la 1^{re} instance du 21 janvier 2026 – pour information

Eric RABOT présente le point d'information Conseil artistique et scientifique.

Dans les statuts de la HEAR, l'Article 18 stipule :

« Animé par des personnalités du monde des arts et de la connaissance, le conseil artistique et scientifique a pour mission de proposer les orientations de la politique de recherche et de développement de l'établissement, aux niveaux national et international, notamment dans les relations entre les différentes disciplines artistiques et avec d'autres champs du savoir. Il établit chaque année un rapport présenté au Conseil d'administration. Son rôle est consultatif. »

Le CAS s'est réuni le 29 septembre 2025 (uniquement avec ses membres HEAR) et le 21 janvier 2026 au complet.

Constitution du CAS : 7 groupes de recherche, réunissant 20 à 30 enseignant·es au sein des trois sites de la HEAR : HEAR Musique / Doctorat ICM, Unité de recherche interdisciplinaire Faire-Mondes, Didactique tangible, De traits et d'esprit, Enquêter – Raconter, Design Réhabitant, Espaces sonores / OPEN.

Présentation des 5 personnalités qualifiées : Bénédicte Alliot, Anette Gehrig, Marie Preston, Lydia Rilling et Payam Sharifi.

Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

4.1 • Conseil artistique et scientifique

Constitution du CAS : 5 personnalités qualifiées

Bénédicte Alliot, directrice de la Cité internationale des arts (Doctorat Paris VII, Harvard)

Docteure en études anglophones et maître de conférences à l'Université Paris-Diderot jusqu'en 2002, Bénédicte Alliot est depuis 2016 la directrice générale de la Cité internationale des arts, centre de résidences qui accueille 326 artistes, écrivains, cinéastes, danseurs, dramaturges, etc. et de plus de 100 pays situé au centre de Paris, dans les quartiers du Marais et de Montmartre.



4.1 • Conseil artistique et scientifique

Constitution du CAS : 5 personnalités qualifiées

Anette Gehrig, directrice du Cartoonmuseum de Bâle

Anette Gehrig est historienne de l'art et commissaire d'exposition. Depuis 2009, elle dirige le Cartoonmuseum Basel, où elle développe et valorise une collection de référence consacrée à l'art narratif, à l'illustration et à la bande dessinée.



Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

4.1 • Conseil artistique et scientifique

Constitution du CAS : 5 personnalités qualifiées

Marie Preston, artiste, enseignante chercheuse à Paris 8

Marie Preston est artiste et maîtresse de conférences. Ses recherches ont porté ces dernières années sur l'art coopératif engagé socialement, sur les liens entre co-création et pédagogie et depuis le point de vue de l'art sur les pratiques boulangères, les écoles ouvertes et les pédagogies libertaires et institutionnelles, sur les métiers féminins du soin et de la petite enfance.



4.1 • Conseil artistique et scientifique

Constitution du CAS : 5 personnalités qualifiées

Lydia Rilling, directrice des Donaueschinger Musiktage (PhD. Musicologie, Berlin, Paris, Columbia)

Lydia Rilling est commissaire d'exposition et musicologue, spécialisée dans la musique contemporaine. De 2016 à 2022, elle a occupé le poste de dramaturge en chef à la Philharmonie Luxembourg et a dirigé le festival rainy days. Depuis 2022, elle est directrice artistique des Donaueschinger Musiktage, le plus ancien festival de musique contemporaine.



Haute école des arts du Rhin

Conseil d'administration – 18 février 2026

4.1 • Conseil artistique et scientifique

Constitution du CAS : 5 personnalités qualifiées

Payam Sharifi, artiste membre du collectif international Slavs and Tatars

Depuis 2006, Payam Sharifi œuvre au sein du collectif artistique *Slavs and Tatars*. Il propose une vision singulière et kaléidoscopique de l'Eurasie – une géographie que Payam Sharifi définit comme « la région située à l'est de l'ancien mur de Berlin et à l'ouest de la Grande Muraille de Chine ». Au cours de la dernière décennie, complexe et mouvementée, le collectif a réalisé de nombreux projets pluridisciplinaires.



En conclusion de cette présentation relative à la recherche au sein de l'établissement, il est rappelé que les enseignantes des écoles supérieures d'art ne bénéficient toujours pas de statut comprenant la mission de recherche, et sont encore loin du statut d'enseignant-e-chercheur-euse.
Les représentants des enseignant-es réaffirment leur engagement en faveur d'une évolution statutaire.

Point 4.2

POINTS DIVERS

Convention de partenariat Villa Bucheon – pour information

Sophie MADJIBE présente ce point d'information.

- Création d'une résidence franco-coréenne dédiée à la création dans le domaine des arts graphiques et plus précisément à l'illustration et à la bande-dessinée
- Phase de contractualisation avec les partenaires : Ambassade de France en Corée, Ville de Bucheon et le KOMACON.
- Création d'une identité visuelle pour l'ensemble du réseau des villas coréennes
- Diffusion du premier appel à candidature en mars pour une résidence de 3 mois entre juin et septembre
- Lancement officiel de la Villa lors des célébrations des 140 ans des relations diplomatiques entre la France et la Corée, avec visites officielles.

Point 4.3

POINTS DIVERS

Autres partenariats et projets – pour information

Il est décidé de ne pas poursuivre les échanges sur les autres points relatifs aux partenariats.

La séance est levée à 17h35.

ANNEXE 1

Motion proposée par les étudiant·es

Motion du Conseil d'Administration de la Haute École des Arts du Rhin

Le jeudi 29 janvier au soir, le site mulhousien de la Haute École des Arts du Rhin organisait une restitution publique du workshop « *La fête comme lieu d'émancipation* ». Dans ce cadre, plusieurs étudiants ont proposé une performance artistique mettant en scène une piñata en forme de voiture de police. Une fois brisée, elle révélait des coupures de presse revenant sur de nombreuses affaires de violences policières, qui ont ensuite été lues à voix haute : Zyed et Bouna, Nahel, Rémi Fraisse, la répression des agriculteurs mobilisés, les meurtres de Renée Nicole Good et d'Alex Pretti commis par l'ICE aux États-Unis, et d'autres. L'objectif, explique le communiqué des étudiant·es, était « *d'ouvrir des échanges sur les violences policières et les problèmes systémiques dont elles relèvent* ».

La dénonciation des violences policières est une parole essentielle.

Le Conseil d'Administration de la Haute École des Arts du Rhin, réuni le 18 février 2025, exprime son soutien à l'ensemble des étudiant·es, enseignants·es et personnel·les de la HEAR face aux intimidations qui ont suivi la performance de la part de Michèle Lutz, puis de Christelle Ritz, Bruno Retailleau, du préfet de Haute Alsace, et enfin face au cyberharcèlement de l'extrême-droite.

De même, il s'oppose à toute sanction disciplinaire ou pénale suite à cette affaire et s'engage à garantir la totale liberté de création, d'expression et de réunion de ses étudiant·es qui ne doit en aucun cas être conditionnée par ses financeurs.

ANNEXE 2

Motion proposée par les élu·es

Pour l'exercice plein et entier de la liberté de création à la Haute école des arts du Rhin

La liberté de création est un droit fondamental, garanti par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP), qui affirme dès son article premier : « La création artistique est libre. »

Elle est un pilier essentiel de notre modèle démocratique. Elle garantit l'expression de visions plurielles nécessaires à un débat public libre.

Une école d'art est un lieu d'apprentissage et d'expérimentation, où les élèves doivent pouvoir faire émerger ces visions plurielles, dans un cadre pédagogique. La liberté de création est la condition même de l'existence et du fonctionnement d'une école d'art.

Dans un contexte national et international où les pressions, intimidations et censures cherchant à entraver la liberté de création se multiplient, les membres du Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin se portent garants de son exercice plein et entier, tel que prévu par la loi, pour tous les projets menés par et avec les étudiants.

Le conseil d'administration condamne également sans ambiguïté les intimidations et menaces sur les étudiants, enseignants et personnels administratifs de l'école, qui chercheraient à entraver cette liberté, en amont ou suite à la présentation d'un projet artistique.

Le Conseil d'Administration, chargés de veiller aux intérêts de l'école, réaffirment que la protection de la liberté de création telle qu'encadrée par la loi, est la condition sine qua non du bon fonctionnement de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Motion présentée par les étudiant·es au Conseil d'Administration de la Haute École des Arts du Rhin

Le jeudi 29 janvier au soir, le site mulhousien de la Haute École des Arts du Rhin organisait une restitution publique du workshop « *La fête comme lieu d'émancipation* ». Dans ce cadre, plusieurs étudiant·es ont proposé une performance artistique mettant en scène une piñata en forme de voiture de police. Une fois brisée, elle révélait des coupures de presse revenant sur de nombreuses affaires de violences policières, qui ont ensuite été lues à voix haute : Zyed et Bouna, Nahel, Rémi Fraisse, la répression des agriculteurs mobilisés, les meurtres de Renée Nicole Good et d'Alex Pretti commis par l'ICE aux États-Unis, et d'autres. L'objectif, explique le communiqué des étudiant·es, était « *d'ouvrir des échanges sur les violences policières et les problèmes systémiques dont elles relèvent* ». La dénonciation des violences policières est une parole essentielle.

De même, il s'oppose à toute sanction suite à cette affaire et s'engage à garantir la totale liberté de création, d'expression et de réunion de ses étudiant·es.

Le Conseil d'administration, chargé de veiller aux intérêts de l'école, réaffirme que la protection de la liberté de création, telle qu'encadrée par la loi LCAP, est la condition sine qua non du bon fonctionnement de la Haute École des arts du Rhin.